

Sophie Smolders Rue du village, 33 1450 Villeroux

Daniel Ryckmans Av. du Castillon, 20 1450 Chastre Chastre, le 22 juin 2005.

Monsieur Claude Jossart, Bourgmestre de / et à Chastre Av. du Castillon, 71 1450 Chastre

Monsieur le Bourgmestre, Cher Claude.

<u>Concerne</u>: ajout de divers points à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 juin 2005 : arbres et haies remarquables, incinération des déchets de chantiers, chiens en liberté, utilisation d'herbicides....

Nous souhaiterions attirer votre attention sur divers points posant problèmes en les rajoutant à l'ordre du jour du prochain Conseil communal. Chacun de ces points est régi par l'une ou l'autre loi, arrêté,... Ces règles ne sont pas faites pour « embêter » les gens, mais au contraire pour rendre la vie en société plus profitable à tous... C'est pourquoi nous insistons pour qu'elles soient respectées.

Il s'agit des points suivants :

1) Arbres « remarquables » : dans divers endroits de la commune, des arbres plus ou moins remarquables se trouvent sur l'espace public. Précisons qu'il ne s'agit pas nécessairement d'arbres « remarquables » au sens où l'entend l'article 84 du CWATUP. Au cours des dernières années et mois, plusieurs arbres et haies, certains réellement remarquables, ont été abattus en toute illégalité. Un des derniers en date est le très beau chêne de la rue des 3 ruisseaux. Tout le monde, ou presque, sait qui est la personne ayant abattu illégalement cet arbre (pas de demande, pas de permis d'abattage).... Nous regrettons fortement que l'enquête en cours n'avance pas....

Au-delà de ce cas précis, nous souhaiterions que la majorité fasse un inventaire de ces arbres plus ou moins remarquables, afin :

- d'une part de sensibiliser la population et les riverains quant aux valeurs agricoles, paysagères, esthétiques, environnementales,... de ces arbres ou haies ;
- d'autre part de décourager au maximum les personnes tentées par un abattage illégal.

Ces arbres devraient être mis en valeur (petite pancarte avec nom de l'essence, particularité,...); cela aiderait à ce qu'ils soient considérés comme un patrimoine collectif, et donc à apprécier et à respecter.

- 2) Incinération des déchets de chantiers: de nombreuses maisons sont en construction à travers l'entité. Très souvent, les travailleurs sur ces chantiers incinèrent les divers emballages plastique et autres sur des feux en bordure des aires de construction. Cette pratique est tout à fait illégale et nous souhaiterions que le pouvoir communal intervienne auprès des firmes qui construisent et des responsables de chantiers afin que ces pratiques éminemment polluantes et dangereuses (émissions de divers gaz toxiques, dont les dioxines) cessent dans la commune.
- 3) Utilisation d'herbicides le long de la voie publique par les services communaux : cette année encore, et en contravention avec la loi, le service des travaux a à nouveau largement utilisé des herbicides le long de la voie publique et sur les chemins de l'entité. Cette pratique est interdite (AM du 24 avril 1986) depuis le 16 avril 1988. Le dernier « Etat de l'environnement en RW » montre que la contamination (e.a. avec des herbicides) des eaux de surfaces ainsi que des eaux de captages est en augmentation.

  Benoît Lutgen, Ministre de l'environnement de la RW, a récemment été interpellé par Monika Dethier-Neumann députée ECOLO à ce sujet. Le Ministre a notamment répondu qu'il allait envoyer un courrier de rappel aux communes pour leur rappeler leurs obligations. ECOLO Chastre demande que les services communaux de Chastre respectent cette législation.
- 4) Chiens en liberté: avec le retour du printemps et de l'été, de nombreux chastrois se sont remis à la promenade et au vélo. Certains citoyens profitent également de ces mois de printemps et d'été pour se rendre en vélo à leur travail ou l'utiliser pour faire des courses. Nous avons reçu des plaintes de personnes ayant été pour le moins embêtées par des chiens errants. De plus ces chiens posent un problème de salubrité publique en crevant et en étalant les poubelles. Dans certains quartiers, il est devenu impossible de déposer au bord de la voie publique les poubelles la veille du jour de ramassage. Nous souhaiterions que la majorité intervienne également à ce sujet!

En vous remerciant pour votre attention, recevez Monsieur le Bourgmestre, cher Claude, nos meilleures salutations.

Daniel Ryckmans, Conseiller communal. Sophie Smolders, Conseillère communale